

LES RÉPONSES À APPORTER

EN EAJE, MAM ET RPE

PROFESSIONNEL

Professionnel ou intervenant testé Covid +

Vaccination complète : isolement de 7 jours pleins, à partir de la date de début des symptômes ou de la date du prélèvement positif si le cas est asymptomatique (peut être ramené à 5 si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures).

Vaccination incomplète ou inexistante : isolement de 10 jours (pouvant être ramené à 7 jours suivant les mêmes modalités que ci-dessus).

Professionnel cas contact

Vaccination complète : pas d'isolement. Autotest ou test antigénique ou RT-PCR, 2 jours après avoir été notifié cas contact

Professionnel ayant contracté la Covid-19 : dans un délai inférieur à deux mois pas de nécessité à procéder à un nouveau test, ni à un isolement.

Sans vaccination ou avec une vaccination incomplète : isolement de 7 jours à partir de la date du dernier contact avec le cas et test antigénique ou PCR à réaliser à l'issue de l'isolement.

ENFANTS

Enfant testé Covid+

Isolement de 7 jours pleins, à partir de la date de début des symptômes ou de la date du prélèvement positif si le cas est asymptomatique (peut être ramené à 5 si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures).

Enfant contact à risque au sein du mode d'accueil ou de son foyer

En l'absence de symptômes de la maladie : un test antigénique ou RT-PCR salivaire ou nasopharyngé est réalisé à J2 de la date d'information du statut de personne contact. L'accueil est maintenu de J0 à J2 et poursuivi après J2 si le test réalisé à J2 est négatif.

Si l'enfant a contracté le Covid 19 dans un délai inférieur à deux mois : il n'y a pas de nécessité à procéder à un nouveau test, ni à un isolement.

En présence de plus d'un tiers de cas par rapport à la capacité d'accueil de l'établissement

Interruption de l'accueil pour une durée de 7 jours, une fermeture totale ou partielle de l'établissement pourra être prononcée après avis de l'ARS, ou le cas échéant de la PMI, pendant 7 jours.

CONTACT

RÉFÉRENT COVID-19 PMI :

02 33 06 69 93 - referentcovid19@manche.fr

INFORMATIONS : manche.fr/parent/assistantes-maternelles.aspx

Conception: conseil départemental de la Manche



MESURES RELATIVES À LA COVID-19

Modes d'accueil du jeune enfant chez les assistant(e)s maternel(le)s

28 février 2022

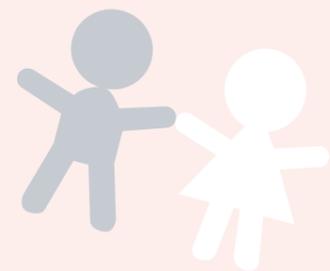


LE PORT DU MASQUE :

❖ Il est obligatoire dans les espaces clos :

- pour toute personne de plus de 6 ans (enfant, parent et professionnel).
En revanche, il est proscrit pour les enfants de moins de 6 ans.
- pour les professionnels exerçant dans les EAJE, RAM ou Relais Petite Enfance et MAM.
- pour les parents et les enfants de 11 ans et plus à l'intérieur de tout EAJE, MAM ainsi qu'au domicile de l'assistant(e) maternel(le).

❖ Pour les professionnels et les parents, il n'est plus obligatoire dans les espaces extérieurs des EAJE, des MAM ou des domiciles des assistant(e)s maternel(le)s. La distance physique entre deux personnes reste de 2 mètres.



DÉFINITION

Est considéré comme **enfant contact à risque** un enfant contact d'une personne **au sein du mode d'accueil** ou **au sein de son foyer** testée positive au Covid 19.

LES RÉPONSES À APPORTER

EN ACCUEIL INDIVIDUEL AU DOMICILE DE L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)



ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

Professionnel testé Covid +

Vaccination complète : isolement de 7 jours (peut être ramené à 5 si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures).

Vaccination incomplète ou inexistante : isolement de 10 jours (pouvant être ramené à 7 jours suivant les mêmes modalités que ci-dessus).

Professionnel cas contact

Vaccination complète : pas d'isolement. Autotest ou test antigénique ou RT-PCR, 2 jours après avoir été notifié cas contact.

Vaccination incomplète ou inexistante : isolement de 7 jours. Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement.

Professionnel ayant contracté la Covid-19 dans un délai inférieur à deux mois : pas de nécessité à procéder à un nouveau test, ni à un isolement.

ENFANTS

Enfant testé Covid+

Isolement de 7 jours (peut être ramené à 5 si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures).

Enfant contact à risque dans le mode d'accueil du jeune enfant ou au sein de son foyer

En l'absence de symptômes de la maladie : un test antigénique ou RT-PCR salivaire ou nasopharyngé est réalisé à J2 de la date d'information du statut de personne contact. L'accueil est maintenu de J0 à J2 et poursuivi après J2 si le test réalisé à J2 est négatif.

Si l'enfant a contracté la Covid-19 dans un délai inférieur à deux mois : il n'y a pas de nécessité à procéder à un nouveau test, ni à un isolement.

Enfant de l'assistant(e) maternel(le) cas contact (classe fermée)

En l'absence de symptômes de la maladie : un test antigénique ou RT-PCR salivaire ou nasopharyngé est réalisé à J2 de la date d'information du statut de personne contact. L'accueil est maintenu de J0 à J2 et poursuivi après J2 si le test réalisé à J2 est négatif.

Si l'enfant a contracté la Covid-19 dans un délai inférieur à deux mois : il n'y a pas de nécessité à procéder à un nouveau test, ni à un isolement.

Enfant ou personne membre du foyer de l'assistant(e) maternel(le) testé Covid +

Vaccination complète : isolement de 7 jours pleins, à partir de la date de début des symptômes ou de la date du prélèvement positif si le cas est asymptomatique (peut être ramené à 5 si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures).

Vaccination incomplète ou inexistante : isolement de 10 jours (pouvant être ramené à 7 jours suivant les mêmes modalités que ci-dessus).

Si un nouveau cas est testé positif : suspension prolongée pendant 7 à 10 jours selon la situation vaccinale, à compter de la date de confirmation du nouveau cas.